



PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

LE JEUDI QUATRE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE à partir de 10 Heures.

A la requête de Société Anonyme CREDIT LOGEMENT, au capital de 1.259.850.270,00 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 302 493 275, dont le siège social est sis 50 Boulevard Sébastopol à 75155 PARIS CEDEX 03, représentée par son Président Directeur Général, domicilié es-qualité audit siège.

Laquelle fait élection de domicile en notre étude,

Ayant pour avocat plaident Maître Christine ROUSSEL SIMONIN de la SELARL DIAJURIS, avocats associés, 5, rue RAMOND à CLERMONT FERRAND

Elisant domicile au cabinet de la SCP D'AVOCATS W HILAIRAUD, avocats au barreau de MOULINS, 9, Cours Anatole France, laquelle constitution emporte élection de domicile en son cabinet.

AGISSANT A L'ENCONTRE DE

AVOVENTES

EN VERTU :

D'un jugement contradictoire rendu en premier ressort par le Tribunal Judiciaire de BERGERAC en date du 9 Novembre 2021.

D'un COMMANDEMENT de PAYER valant SAISIE IMMOBILIERE, signifié par acte de mon ministère en date du 26 Février 2024.

Aux termes de l'article R322-1 du Code des procédures civiles d'exécution:

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux désignés dans le commandement afin de dresser un procès-verbal de description, dans les conditions prévues par l'article R322-2.»

Et de l'article R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution:

« L'huissier de justice peut utiliser tout moyen approprié pour décrire des lieux et se faire assister par tout professionnel qualifié en cas de nécessité. »

Ce Procès-verbal comprend conformément à l'article R322-2 du Code des procédures civiles d'exécution:

Description de l'Immeuble

La copropriété dont dépend l'appartement objet de la procédure de saisie immobilière se situe à proximité du centre de MOULINS et de la gare SNCF.

Elle se compose d'un immeuble sur rue et de deux bâtiments, perpendiculaires, situés sur cour arrière.



La désignation, des parties communes particulières, est la suivantes :

« Elles concernent l'escalier partant du rez-de-chaussée aboutissant sur le « palier du 1^{er} étage et ce palier donnant accès aux lots n° 11,12 et 13.

« Elles comprennent notamment :

- « Gros-œuvre de l'escalier et du palier
- « Marches pour ce qui concerne les pièces d'usure
- « Tapis
- « Minuterie si elle existe, compteur. »

Le bâtiment principal, sur rue, est édifié sur cave, il comprend un rez-de-chaussée, un étage et greniers.

Il s'agit d'une maison à colombages. La partie basse de la façade avant est recouverte d'un crépi récent.

La toiture deux pans est recouverte de tuiles mécaniques.

Une porte cochère avec porte en bois deux vantaux.

A l'intérieur du passage, un placard mural avec des compteurs électriques.

A l'arrière une cour, avec deux bâtiments.

Les toitures sont recouvertes de tuiles mécaniques. Les murs sont en pierre et recouverts d'un crépi en état.



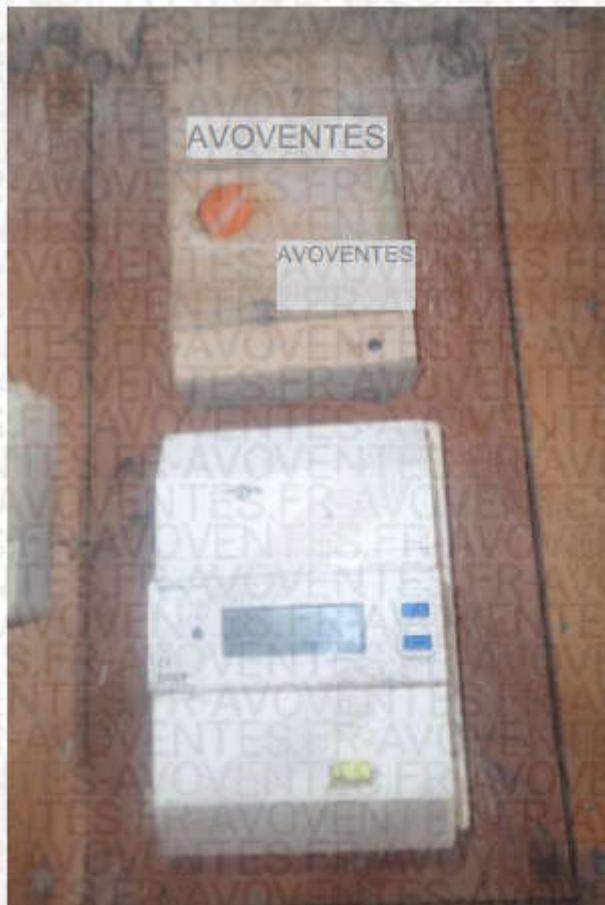












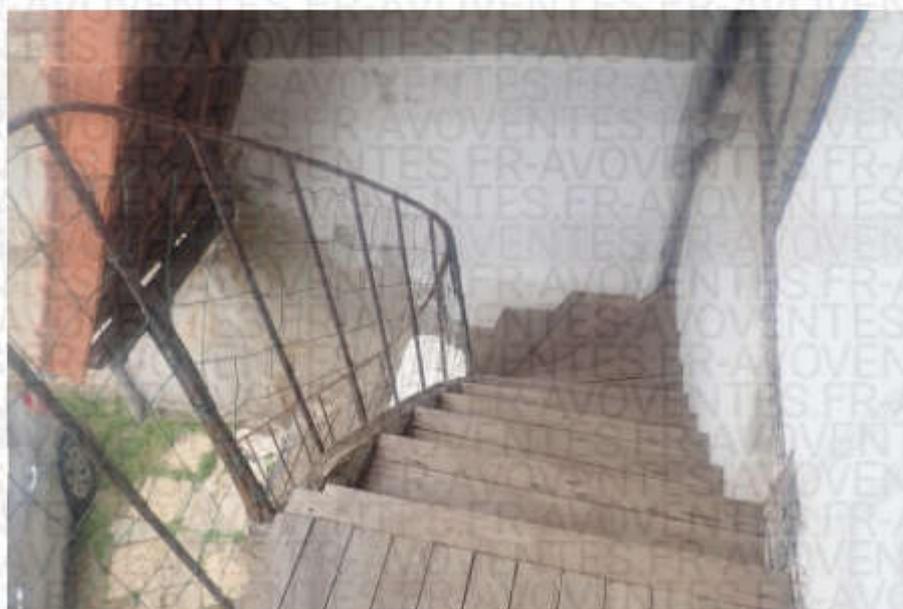
Je soussigné, Jean Louis JANICOT, Huissier de Justice Associé, membre de la SELARL Action Allier Juris, société titulaire d'un office d'Huissier de Justice 126, Boulevard de Courtais à 03100 MONTLUCON,

Certifie m'être transporté, ce jour, 47, rue de LYON à MOULINS, où étant je rencontre AVOVENTES

AVOVENTES a tenté d'ouvrir la porte de l'appartement, sans succès, nous indique que le barillet a été probablement changé par l'agent immobilier qu'il avait chargé de la vente.

Nous faisons appel à AVOVENTES exerçant sous l'enseigne DORNES MULTISERVICES, qui nous donne accès à l'appartement à 11 heures 15. Il procède au changement du barillet de la porte d'entrée.

L'appartement est accessible par l'arrière du bâtiment principal. Un escalier en bois permet d'accéder à une coursive qui dessert les lots 11, 12 et 13.





La première porte correspond au **lot numéro 11**.

Il se compose d'une pièce à vivre avec cuisine ouverte.

Au sol revêtement plastique, les murs sont recouverts de papier peint, le plafond est peint.

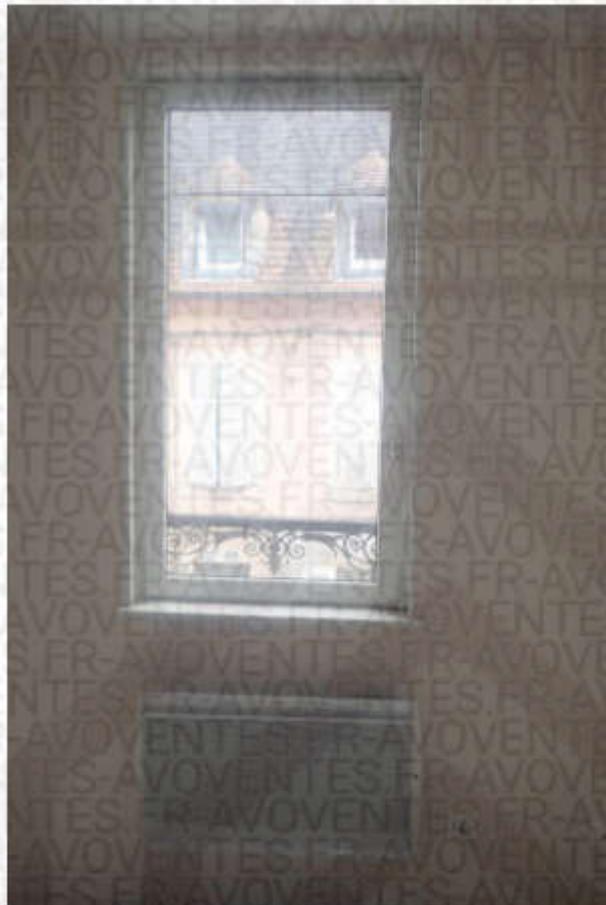
Sur partie de mur, côté entrée, le papier peint est arraché.

Au plafond deux points lumineux, prises de courant, prise téléphone et interrupteurs. Deux radiateurs électriques muraux.

A l'entrée une porte demi-vitrée en bois avec double vitrage. Un jour triangulaire à droite du coin cuisine. Côté rue, une fenêtre bois, double vitrage et persiennes en bois.











Côté coin cuisine, un évier deux bacs avec égouttoir et robinet mélangeur.

Un placard sous évier.

A droite un chauffe-eau électrique EMERON.

Au plafond une bouche de VMC.



Salle d'eau – WC

Au sol carrelage, les murs et le plafond sont peints.

Au plafond une trappe d'accès aux combles.

Un point lumineux au plafond, un interrupteur. Un radiateur électrique mural.

Une bouche de VMC

Un lavabo sur colonne avec robinet mélangeur.

Un WC monobloc avec abattant et couvercle.

Une cabine douche, avec robinet mélangeur, flexible et pommeau.

Une porte alvéolaire.









Au-dessus du plafond un bloc VMC.



L'appartement est vide et inoccupé.

AVOVENTES m'indique qu'à sa connaissance il n'y a pas de syndic.

Cette information m'a été confirmée par un deuxième copropriétaire.

Ma mission terminée je me suis retiré et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : QUATRE CENT CINQUANTE EUROS SOIXANTE SEIZE CENTIMES.

COUT ACTE (Décret 096-1080 du 12.12.1996)	
Art A 444-29	219.16
Art A 444-18	148.80
FRAIS DE DEPLACEMENT	
.....	7.67
H.T.	375.63
TVA 20,00%	75.13
T.T.C.	450.76

